

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2026-13
portant sur l'acquisition de petits matériels et
d'ustensiles de cuisine pour la cantine
du groupe scolaire Fernand Gory**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2026-28 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en
séance ordinaire le 21 Mars 2026, confiant à Madame le Maire des
délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des
accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de petits matériels
et d'ustensiles de cuisine pour la cantine du groupe scolaire Fernand
Gory,
Vu le devis de Décho Centre qui s'élève à 875, 86 € HT – 1 051, 03 €
TTC,

DÉCIDE

Article 1^{er} : le devis de Décho Centre – 92 Quai de la Libération – 03100
MONTLUÇON est accepté pour un montant 875, 86 € HT – 1 051, 03 €
TTC, pour l'acquisition de petits matériels et d'ustensiles de cuisine pour
la cantine du groupe scolaire Fernand Gory.

Auzances, le 12 Mai 2026

Le Maire,

Leilha BERTHON

